



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur de la SARL TEVIA

65, rue de la Cimaise

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**Recommandé avec Accusé de Réception**

*N° 1566/PE*

Lille, le **- 4 OCT. 2013**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**l'aménagement d'un lotissement sur une surface de 1,78 ha à EMMERIN,**

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier d'août 2013, déposé le 04/09/2013 par votre bureau d'études.

Un premier récépissé vous a été délivré le 11/06/2013. Toutefois, il s'avère que projet est également assujéti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant la rubrique 2.1.5.0. et la rubrique 1.1.1.0. a été rédigé, que vous trouverez en pièce jointe et qui annule le précédent. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales y afférent.

Par ailleurs, nous avons bien noté votre engagement de nous remettre en fin de chantier un plan topographique de l'état initial et un plan de récolement. Ce dernier devra notamment faire apparaître :

- les cotes de l'aménagement (pour rappel, un rehaussement général de 30 cm minimum est prévu, ce qui permet l'infiltration au dessus de la nappe sub-affleurante).
- les dimensions des différents ouvrages réalisés (chaussée réservoir et noue),
- les caractéristiques des matériaux de la chaussée réservoir,
- les « bassins versants » tamponnés par chaque ouvrage, avec les sens d'écoulement des eaux et les ouvrages de recueil des eaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de EMMERIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort -CS 90007  
59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00099 est suivi par Lionel STANISLAVE (tél. 03 28 03 84 11 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE LE**  
**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**DU 11/06/2013**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR UNE SUPERFICIE DE 1,78 HA A EMMERIN**

**COMMUNE DE EMMERIN**

**DOSSIER N° 59-2013-00099**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 05/06/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/09/2013, présenté par la SARL TEVIA, enregistré sous le n° 59-2013-00099 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR UNE SUPERFICIE DE 1,78 HA A EMMERIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SARL TEVIA  
65, RUE DE LA CIMAISE - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR UNE SUPERFICIE DE 1,78 HA**

dont la réalisation est prévue dans la commune de EMMERIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de EMMERIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de EMMERIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 4 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1367/PE

Monsieur le Maire de la commune de EMMERIN  
Mairie de EMMERIN

4, rue Auguste Potié

59320 EMMERIN

Lille, le - 4 OCT. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL TEVIA, en date du 05/06/2013 concernant l'opération suivante :

« aménagement d'un lotissement sur une surface de 1,78 ha à EMMERIN ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00099 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 - ; courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 Lille cedex

- 4 SEP. 2013

N° 1235

BORDEREAU D' ENVOI

Dossier suivi par : Mr MASSET Antoine

DDTM

Service Police de l' eau  
62, boulevard Belfort  
59 000 LILLE

**OBJET : SARL TEVIA – Rue Jean Jaurès - AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 1.78Ha  
SUR LA COMMUNE D'EMMERIN**

Dossier « loi sur l'eau » 59-2013-00099

Villeneuve d' Ascq,  
le 29 août 2013.

Veillez trouver ci-joint :

N° DOSSIER	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Quant.
	<p>- <u>Concernant l' opération citée en objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier « Loi sur l' eau » finalisé du projet cité en objet.</li> </ul> <p>Un précédent dossier avait été déposé. Le numéro de dossier est le suivant : 59-2013-00099</p> <p>Ce présent dossier apporte les compléments demandés aux courriers en date du 17 juin 2013 et du 8 août 2013.</p> <p>Les modifications majeures au projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rubrique 1.1.1.0 en déclaration (piézomètre)</li> <li>→ Etude pédologique réalisée pour délimitation d' une éventuelle zone humide (négatif).</li> </ul> <p>Qualifications de la personne ayant réalisé l' étude :</p> <p>BENOIT ROBART (URBYCOM) : Maîtrise STU (Sciences de la Terre, de l' Univers et de l' Environnement à LILLE 1 et DESS Hydrosol à BETHUNE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Coefficient d' infiltration retenu de <math>4.00 \times 10^{-6}</math> m/s sans</li> </ul>	3



coefficient de sécurité

- Ajout de la simulation pour les parcelles libres du tamponnement à la parcelle à l' aide d' une tranchée drainante avec un matériau ayant un indice de vide de 33% ou de 57% (hypothèse pour chaque cas avec des toitures de 100m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup>).
- Accord de rejet au réseau LMCU rue Jean Jaurès

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d' agréer, Mr le chef de la police de l' eau,  
mes sincères salutations.

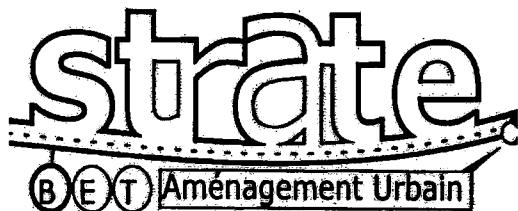
Aurélié FRESSIER

**B.E.T. STRATE**  
26 bis rue du Président Paul DOUMER  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 20 06 60



PJ : Courrier du pétitionnaire en date du 28 août 2013 pour la fourniture du plan topographique avant travaux et du plan de recolement après travaux.

59-20 17-00099



**SPE/REÇU le**

**- 5 JUIN 2013**

**N° 738**

**BORDEREAU D' ENVOI**

Dossier suivi par : Mr MASSET Antoine

DDTM

Service Police de l' eau

62, boulevard Belfort

59 000 LILLE

**OBJET : SARL TEVIA – Rue Jean Jaurès - AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 1.78Ha  
SUR LA COMMUNE D'EMMERIN**

Dossier « loi sur l'eau »

Villeneuve d' Ascq,

le 4 juin 2013.

Veillez trouver ci-joint :

N° DOSSIER	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Quant.
	<p>- <u>Concernant l' opération citée en objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier « loi sur l' eau » de déclaration pour instruction.</li> </ul> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d' agréer, Mr le chef de la police de l' eau, mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: center;"><u>Aurélie FRESSIER</u></p> <p style="text-align: right;"><b>B.E.T. STRATE</b> 26 bis rue du Président Paul DOUMER 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél. 03 20 20 06 60</p>	3